

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE247

présenté par

M. Fasquelle, M. Lazaro, M. Suguenot, M. Decool, M. Foulon, M. Cinieri, M. Solère, Mme Poletti,
M. Tardy, Mme Grommerch, M. Courtial, Mme Grosskost, M. Mathis, M. Sturni, M. Le Mèner,
Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Barbier, M. Furst, Mme Schmid et Mme Genevard

ARTICLE 26

A l'alinéa 2,

substituer à la référence :

« L. 121-19-4 »,

la référence :

« L. 121-20-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions prévues sont définies à l'article L.121-20-3 et non pas à l'article L. 121-19-4.